

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Janvier 2020

21x20

PROJET DE FUSION DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE DE LA RENARDIÈRE

L'inspection académique a été informée du départ à la retraite de la directrice de l'école maternelle de la Renardière à la fin de l'année scolaire.

Mme Catherine PIQUETTE, Inspectrice Académique de Circonscription, en accord avec sa hiérarchie a proposé à Madame le Maire de fusionner les deux écoles en présentant les arguments suivants :

Une plus grande cohérence sur le projet d'établissement puisqu'il revient au directeur, dans le cadre du projet d'école, d'assurer la coordination nécessaire entre les enseignants, d'animer l'équipe pédagogique et de veiller au bon déroulement des enseignements. Il est aussi membre de l'équipe éducative. Ces attributions requièrent des compétences en matière d'animation, d'impulsion et de pilotage. La création d'une seule entité permettrait donc une continuité pour les familles entre la maternelle et l'élémentaire, une plus grande cohésion des concertations au sein des équipes pédagogiques, une continuité des projets mis en œuvre, une meilleure prise en compte des réponses apportées aux difficultés des enfants.

Il y actuellement à la Renardière 10 classes élémentaires et 5 classes maternelles soit respectivement 252 élèves et 140 élèves .

Le futur établissement serait donc composé de 15 classes et de 392 élèves.

Il est précisé que la primarisation de ce groupe scolaire entraînerait, en terme de carte scolaire, l'identification d'une seule entité avec un RNE unique.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30,
Vu le Code de l'éducation et, notamment, son article L212-1,

Madame le Maire expose que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État.

La fusion administrative proposée par l'Inspectrice de l'éducation nationale a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Elle permet d'équilibrer les effectifs sur un groupe scolaire et donnera également un interlocuteur unique pour la commune sur le groupe scolaire.

Dans la mesure où la fusion implique la suppression d'un poste de Directeur, cette décision ne peut être prise qu'en étroite coopération entre l'inspecteur d'académie et la Municipalité.

Un conseil d'école extraordinaire réunissant les 2 écoles mardi 7 janvier 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

La fusion de deux établissements nécessitant une décision de la commune concernée, le Conseil Municipal est invité à se prononcer afin de permettre de poursuivre le processus de transformation administratif de l'organisation du groupe scolaire.

Le Maire après avoir noté le bénéfice que peuvent en retirer les familles, les équipes enseignantes et indirectement les enfants au travers d'une décharge totale de fonction d'enseignant au profit de celui du directeur d'école, expose à l'Assemblée, la volonté des acteurs éducatifs de réunir les deux écoles de la Renardière en une école primaire et l'invite à entériner cette décision.

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires en date du 14 janvier 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,

- APPROUVE ce projet de fusion
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 29

CONTRE : 1 – M. BARONI

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 24 Janvier 2020
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA